



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Croix du combattant volontaire

Question écrite n° 35821

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les dispositions du décret no 81-844 du 8 septembre 1981 créant la croix du combattant volontaire avec barrette Indochine. Le texte, dans sa rédaction actuelle, écarte du bénéfice de cette décoration les militaires de la période antérieure au 9 mars 1945 ainsi que ceux qui, déjà sous les drapeaux, ont fait acte de volontariat après le 19 décembre 1946. Les anciens combattants en Indochine regrettent le caractère restrictif de ce décret et souhaitent que soit poursuivie, dans un sens juste et soucieux des réalités, la réhabilitation du combattant d'Indochine. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à cette revendication tout à fait légitime.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Croix du combattant volontaire vise essentiellement à reconnaître et à récompenser non pas le simple volontariat mais l'engagement volontaire souscrit par des personnes qui, pour la plupart, n'étaient pas auparavant liées par contrat avec l'armée. La barrette correspondante - « Guerre 1939-1945 », « Indochine » ou « Corée » - désigne la campagne au titre de laquelle l'engagement a été contracté. C'est en ce sens que l'article 1er du décret no 81-846 du 8 septembre 1981 indique que la Croix du combattant volontaire avec barrette « Indochine » peut être attribuée à ceux qui « ont contracté un engagement au titre de l'Indochine dans les conditions prévues à l'article 6 du décret no 54-1262 du 24 décembre 1954 ». Cet article renvoie d'ailleurs à l'article 64 de la loi de recrutement du 31 mars 1928 aux termes duquel « en temps de guerre, tout français dont la classe n'est pas mobilisée, est admis à contracter dans un corps de son choix, un engagement pour la durée de la guerre. » La réglementation appliquée vise notamment à préserver la notion « d'engagement volontaire » qui donne toute sa valeur à cette distinction.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35821

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 403

**Réponse publiée le :** 28 mars 1988, page 1355